

La gradualité dans la pastorale

293. Les Pères se sont également penchés sur la situation particulière d'un mariage seulement civil ou même, toute proportion gardée, d'une pure cohabitation où « quand l'union atteint une stabilité consistante à travers un lien public, elle est caractérisée par une affection profonde, confère des responsabilités à l'égard des enfants, donne la capacité de surmonter les épreuves et peut être considérée comme une occasion à accompagner dans le développement menant au sacrement du mariage ». D'autre part, il est préoccupant que de nombreux jeunes se méfient aujourd'hui du mariage et cohabitent en reportant indéfiniment l'engagement conjugal, tandis que d'autres mettent un terme à l'engagement pris et en instaurent immédiatement un nouveau. Ceux-là « qui font partie de l'Église ont besoin d'une attention pastorale miséricordieuse et encourageante ». En effet, non seulement la promotion du mariage chrétien revient aux Pasteurs, mais aussi « le discernement pastoral des situations de beaucoup de gens qui ne vivent plus dans cette situation » pour « entrer en dialogue pastoral avec ces personnes afin de mettre en évidence les éléments de leur vie qui peuvent conduire à une plus grande ouverture à l'Évangile du mariage dans sa plénitude ». Dans le discernement pastoral, il convient d'identifier « les éléments qui peuvent favoriser l'évangélisation et la croissance humaine et spirituelle ».

294. « Le choix du mariage civil ou, dans différents cas, de la simple vie en commun, n'est dans la plupart des cas pas motivé par des préjugés ou des résistances à l'égard de l'union sacramentelle, mais par des raisons culturelles ou contingentes ». Dans ces situations il sera possible de mettre en valeur ces signes d'amour qui, d'une manière et d'une autre, reflètent l'amour de Dieu. Nous savons que « le nombre de ceux qui, après avoir vécu longtemps ensemble, demandent la célébration du mariage à l'Église, connaît une augmentation constante. Le simple concubinage est souvent choisi à cause de la mentalité générale contraire aux institutions et aux engagements définitifs, mais aussi parce que les personnes attendent d'avoir une certaine sécurité économique (emploi et salaire fixe). Dans d'autres pays, enfin, les unions de fait sont très nombreuses, non seulement à cause du rejet des valeurs de la famille et du mariage, mais surtout parce que se marier est perçu comme un luxe, en raison des conditions sociales, de sorte que la misère matérielle pousse à vivre des unions de fait ». Mais « toutes ces situations doivent être affrontées d'une manière constructive, en cherchant à les transformer en occasions de cheminement vers la plénitude du mariage et de la famille à la lumière de

l'Évangile. Il s'agit de les accueillir et de les accompagner avec patience et délicatesse ». C'est ce qu'a fait Jésus avec la samaritaine (cf. Jn 4, 1-26) : il a adressé une parole à son désir d'un amour vrai, pour la libérer de tout ce qui obscurcissait sa vie et la conduire à la joie pleine de l'Évangile.

295. Dans ce sens, saint Jean-Paul II proposait ce qu'on appelle la "loi de gradualité", conscient que l'être humain « connaît, aime et accomplit le bien moral en suivant les étapes d'une croissance ». Ce n'est pas une "gradualité de la loi", mais une gradualité dans l'accomplissement prudent des actes libres de la part de sujets qui ne sont dans des conditions ni de comprendre, ni de valoriser ni d'observer pleinement les exigences objectives de la loi. En effet, la loi est aussi un don de Dieu qui indique le chemin, un don pour tous sans exception qu'on peut vivre par la force de la grâce, même si chaque être humain « va peu à peu de l'avant grâce à l'intégration progressive des dons de Dieu et des exigences de son amour définitif et absolu dans toute la vie personnelle et sociale de l'homme ».

Amoris laetitia (2016), Exhortation apostolique du Pape François

L'adjectif "prudent" renvoie à une vieille notion : celle de la "prudence" qui dans son sens premier désigne l'art du discernement, la capacité de faire un bon choix dans des circonstances données.

« La loi de gradualité peut aider à trouver des solutions pastorales »

Recueilli par **Claire Lesegetain**

Journal La Croix -Modifié le 9 octobre 2014 à 9h54

Lors du Synode sur la famille, plusieurs interventions ont porté sur la loi de gradualité. En quoi ce concept de théologie morale peut-il aider les chrétiens à mieux comprendre et à mieux suivre l'enseignement de l'Église ? Le point avec le jésuite Alain Thomasset, professeur de théologie morale au Centre Sèvres à Paris, président de l'Association de théologiens pour l'étude de la morale (ATEM).

La Croix : Qu'est-ce que la loi de gradualité ?

P. Alain Thomasset : C'est la prise en compte des limites humaines : nous sommes des êtres historiques, faibles et habités par le péché ! Ce qui signifie que l'on ne peut exiger du chrétien qu'il applique toute la loi morale, entièrement et d'un coup, mais qu'il faut au contraire l'aider à avancer sur un chemin de croissance, dans la durée.

La loi de gradualité est un vieux principe spirituel et biblique : saint François de Sales l'évoquait déjà en parlant de l'apprentissage des vertus par l'éducation progressive. Mais c'est avec *Familiaris consortio*, l'exhortation apostolique de Jean-Paul II sur la famille, en 1981, que cette loi de gradualité a été proposée comme itinéraire moral des époux, puis élargie à l'ensemble de la vie morale.

En fait, il s'agit de toujours viser le bien et de s'efforcer à le faire – ce n'est pas la gradualité de la loi – mais d'accepter de passer par une progressivité quand il n'est pas possible de faire tout le bien espéré ou souhaitable à un moment donné. Il s'agit aussi de faire confiance et de croire en une collaboration entre efforts humains et grâce divine. La vie morale est toujours un chemin.

En quoi cette loi peut-elle aider dans leurs travaux les cardinaux et évêques qui participent au Synode sur la famille ?

A. T. : Elle peut aider à déculpabiliser le chrétien qui ne parvient pas toujours, malgré ses efforts, à mettre en œuvre toute l'exigence éthique. Elle peut l'aider aussi pour distinguer l'idéal à atteindre et le bien qu'il arrive sincèrement à faire. C'est une loi de bon sens, car elle donne une assise à une meilleure compréhension pastorale des situations difficiles. Je pense notamment à la question de la contraception ou de l'homosexualité.

Mais cette loi de gradualité, utile pour trouver des solutions pastorales plus miséricordieuses, ne peut résoudre les questions de fond posées par ce Synode. Car certes, il est nécessaire de changer de langage, de supprimer des formules qui ne sont plus comprises, telles « vivre dans le péché » ou « actes intrinsèquement désordonnés »... S'il s'agit de mieux comprendre la doctrine, la loi de gradualité ne suffira pas...

Cela signifie-t-il que la loi de gradualité ne peut être d'une grande aide ?

A. T. : En fait, la loi de gradualité ne peut s'appliquer vraiment que dans le cadre de l'accompagnement pastoral. Or il s'agit là, **comme l'a fort bien dit Mgr Johan Bonny**, évêque d'Anvers (Belgique), de faire dialoguer plusieurs écoles de théologie morale.

Depuis plusieurs décennies, l'école personaliste, qui place la personne humaine au cœur de la morale en vue de son développement vers une plus grande dignité, a été délaissée au profit d'une école d'interprétation de la loi naturelle. Si cette approche personaliste, entre autres, n'est pas remise en valeur, ce Synode risque de ne pas renouveler beaucoup l'évangélisation du mariage et de la famille.

<https://www.la-croix.com/Religion/Actualite/La-loi-de-gradualite-peut-aider-a-trouver-des-solutions-pastorales-2014-10-08-1218313>